



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

2026/005

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de Monsieur DRIESBACH Jonathan en date du 16 janvier 2026.

Considérant la nature des travaux envisagés soit le raccordement en assainissement de Monsieur MAKHLOUFI Aziz domicilié au 50 rue des Quarrée à ANCY-DORNOT (57130).

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la chaussée rue des Quarrée à Ancy-Dornot (57130).

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au n° 50 rue des Quarrés du mercredi 21 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026 de 8h à 17h.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société MULLER TP,

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. DRIESBACH de la société MULLER TP
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ancy - Dornot, le 16 janvier 2026,

Le Maire,
Gilles SOULIER

